



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Château de la roche Prolongation de l'arrêté 2025-A009

Le Maire de la commune de SAINT PRIEST LA ROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 du code général des Collectivités

Vu le code général des collectivités,

Considérant qu'en raison de l'aménagement des bords de Loire et des travaux engagés sur l'année 2025 il est nécessaire de régler la circulation aux abords et sur le site du château de la roche.

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

ARRÊTÉ

Article 1

Les prescriptions de l'arrêté 2025-A009 en date du 13 février 2025 réglementant la circulation sur les bords de Loire sont prorogées jusqu'au 1^{er} juin 2025

Article 2 : les prescriptions de l'arrêté 2025-A009 demeurent inchangées et son applicables jusqu'au 1^{er} juin 2025 inclus. Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers

Article 3 : ampliation à la gendarmerie de Balbigny et au service culturel de la Copler – St Symphorien de Lay

Chargés en chacun ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Saint Priest la roche,
Le 14 avril 2025

Le Maire,
Gérald PERRIN

